



Monsieur MASSIP Jérôme Secrétaire Général National Du Syndicat Pénitentiaire Des Surveillants Non Gradés

Tél: 06-62-11-39-93

spsnongrades@hotmail.com

LETTRE OUVERTE

À

Mail et LR/AR

Madame DEBAUX Fabienne Sous-directrice Ressources Humaines et Relations Sociales Administration Pénitentiaire 75 004 PARIS

Objet : Fonctionnement de la Commission Administrative Paritaire de mobilité des Surveillants et Surveillants brigadiers.

Madame,

Elu aux dernières élections paritaires de décembre 2014 à la Commission Administrative Paritaire du Corps d'Encadrement et d'Application aux grades de Surveillants et Surveillants brigadiers, il m'a été permis de constater lors de ma première participation à la CAP de mobilité qui s'est tenue du 26 au 30 janvier dernier, les dérives du fonctionnement surréaliste de cette instance de concertation, malheureusement ponctuée de pratiques anormales, douteuses, injustes et déloyales qui tiennent en 4 points :

1/ Surréaliste, lorsque aucun(e) Assistant(e) Social(e) du personnel n'assiste aux CAPN de mobilité en qualité d'expert, pour présenter légitimement les nombreux dossiers de demande de changement de résidence formulée au motif social, laissant libres les représentants syndicaux du personnel d'évoquer (ou pas) certains dossiers, dés lors qu'ils ont été saisis par les intéressés. Tant pis pour les autres...

2/ Injuste et déloyal, lorsque des agents à peine titularisés et en fin de classement ordinaire, 253<sup>ème</sup>, 297<sup>ème</sup>...etc... sont mutés en passant devant autant de leurs collègues (qui attendent depuis des années), grâce à des dossiers sociaux mettant en avant <u>des situations familiales ou personnelles antérieures à la date de leur concours dans notre administration.</u>

Au nom de quelle déontologie, ces agents devraient-ils être prioritaires pour rentrer chez eux, alors que nul n'est censé ignorer que la réussite à un concours national de la Fonction Publique de l'Etat induit indubitablement une affectation nationale en début de carrière pour une période indéfinie ?

J'ai moi-même interpellé sur ce sujet les membres de la CAP dés le premier jour, sans aucune réaction de leur part...

Tout aussi injuste et déloyal, ces mutations à peine déguisées de bon nombres de Surveillants stagiaires qui, affectés en sortie d'école, font aussi valoir <u>des situations familiales ou personnelles antérieures à la date de leur concours dans notre administration</u> afin d'obtenir une mise à disposition dans un autre établissement pour y être finalement régularisés sur place au bout de 1 an, induisant au passage un déséquilibre des effectifs dans les établissements déjà en difficultés.

Il ya urgence à s'interroger sur la légitimité de ces dossiers sociaux bâtis sur <u>des situations familiales</u> <u>ou personnelles antérieures à la date de leur concours dans notre administration</u> et dont le nombre semble exploser.

3/ Anormal que plusieurs dizaines de demandes d'annulation de mutation parviennent tout au long du déroulement de la CAP, chaque jour, comme j'ai pu le vérifier du 26 au 30 janvier dernier, et de surcroit toute la semaine qui a suivi, en dehors de la date buttoir fixée par la note de publication, principalement au motif d'oublies d'annulation des demandes qui continuent à courir d'années en années.

Pour endiguer cette véritable problématique à laquelle sont soumis les agents ainsi que les membres de la CAP, il faut impérativement revenir à l'ancien système, lequel permettait de formuler obligatoirement les demandes de changement de résidence au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

4/ Anormal, l'opacité entretenue par l'inexactitude <u>du seul</u> classement fournit aux agents avant leur CAP de mobilité. Ce classement ne tient pas compte de l'annulation des vœux et de la modification de l'ordre des vœux, induisant un manque de transparence sur le déroulement de la Commission et de clarté sur la situation administrative de l'agent demandeur.

A l'heure où les personnels pénitentiaires sont soumis à un code de déontologie, il serait de bon ton de pratiquer une gestion tout aussi déontologique des personnels, au moins dans le mode de fonctionnement de leur CAP de mobilité.

L'organisation syndicale que je représente en ma qualité d'élu, ne peut cautionner un tel mode de fonctionnement. Aussi, il serait souhaitable que ces 4 sujets majeurs soient mis à l'ordre du jour de la prochaine CAP de mobilité prévue au mois de juin.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, à mon plus profond respect.

Le Secrétaire Général National du S.P.S. Monsieur MASSIP Jérôme

Copie : - Mme Gorce Isabelle Directrice de l'Administration Pénitentiaire

- Bureau RH 3

- Bureau RH 4